

Journal officiel

de l'Union européenne

C 56



Édition
de langue française

Communications et informations

57^e année
27 février 2014

Numéro d'information Sommaire Page

II *Communications*

COMMUNICATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

Commission européenne

2014/C 56/01	Invitation à présenter des observations sur le projet de règlement de la Commission modifiant le règlement (CE) n° 906/2009 relatifs aux compagnies maritimes de ligne («consortiums»), en ce qui concerne sa durée d'application	1
2014/C 56/02	Projet de règlement (UE) n° .../... de la Commission du 24 février 2014 modifiant le règlement (CE) n° 906/2009 en ce qui concerne sa durée d'application ⁽¹⁾	1

IV *Informations*

INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

Commission européenne

2014/C 56/03	Taux de change de l'euro	3
--------------	--------------------------------	---

FR

Prix:
3 EUR

⁽¹⁾ Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE

(suite au verso)

INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

2014/C 56/04	Communication de la Commission conformément à la procédure prévue à l'article 16, paragraphe 4, du règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté — Obligations de service public relatives à des services aériens réguliers ⁽¹⁾	4
2014/C 56/05	Communication de la Commission conformément à la procédure prévue à l'article 17, paragraphe 5, du règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté — Appel d'offres portant sur l'exploitation de services aériens réguliers conformément aux obligations de service public ⁽¹⁾	5
2014/C 56/06	Communication de la Commission conformément à la procédure prévue à l'article 17, paragraphe 5, du règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté — Appel d'offres portant sur l'exploitation de services aériens réguliers conformément aux obligations de service public ⁽¹⁾	6

V Avis

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

Office européen de sélection du personnel (EPSO)

2014/C 56/07	Avis de concours général	7
--------------	--------------------------------	---

Rectificatifs

2014/C 56/08	Rectificatif à l'avis d'ouverture d'un réexamen au titre de l'expiration des mesures antidumping applicables aux importations de certains éléments de fixation en fer ou en acier originaires de la République populaire de Chine (JO C 27 du 30.1.2014)	8
--------------	--	---



⁽¹⁾ Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE

II

*(Communications)*COMMUNICATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET
ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

COMMISSION EUROPÉENNE

**Invitation à présenter des observations sur le projet de règlement de la Commission modifiant le
règlement (CE) n° 906/2009 relatifs aux compagnies maritimes de ligne («consortiums»), en ce qui
concerne sa durée d'application**

(2014/C 56/01)

Les parties intéressées peuvent présenter leurs observations dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent projet de règlement, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé antitrust
1049 Bruxelles
BELGIQUE

Courriel: COMP-GREFFE-ANTITRUST@ec.europa.eu

Le texte figure également sur le site suivant: http://ec.europa.eu/competition/consultations/2014_maritime_consortia/index_en.html

PROJET DE RÈGLEMENT (UE) N° .../... DE LA COMMISSION**du 24 février 2014****modifiant le règlement (CE) n° 906/2009 en ce qui concerne sa durée d'application****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2014/C 56/02)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 246/2009 du Conseil du 26 février 2009 concernant l'application de l'article 81, paragraphe 3, du traité ⁽¹⁾ à certaines catégories d'accords, de décisions et de pratiques concertées entre compagnies maritimes de ligne (consortiums) ⁽²⁾, et notamment son article 1^{er},

après publication d'un projet du présent règlement ⁽³⁾,

après consultation du comité consultatif en matière d'ententes et de positions dominantes,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (CE) n° 906/2009 ⁽⁴⁾ de la Commission accorde aux consortiums de transport maritime de ligne une exemption par catégorie de l'interdiction énoncée à l'article 101, paragraphe 1, du traité, sous

⁽¹⁾ Le 1^{er} décembre 2009, les articles 81 et 82 du traité CE sont devenus respectivement les articles 101 et 102 du TFUE.

⁽²⁾ JO L 79 du 25.3.2009, p. 1.

⁽³⁾ JO C 56 du 27.2.2014, p. 1.

⁽⁴⁾ Règlement (CE) n° 906/2009 de la Commission du 28 septembre 2009 concernant l'application de l'article 81, paragraphe 3, du traité à certaines catégories d'accords, de décisions et de pratiques concertées entre compagnies maritimes de ligne («consortiums») (JO L 256 du 29.9.2009, p. 31).

réserve de certaines conditions. Ledit règlement expirera le 25 avril 2015, en conformité avec la durée d'application maximale de cinq ans prévue à l'article 2, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 246/2009. L'expérience que la Commission a tirée de l'application de l'exemption par catégorie montre que les motifs justifiant une telle exemption restent valables et que les conditions sur la base desquelles le champ d'application et le contenu du règlement (CE) n° 906/2009 ont été déterminés n'ont pas fondamentalement changé.

- (2) Le règlement (CE) n° 906/2009 a simplifié et modifié substantiellement les règles applicables aux consortiums. Étant donné que le nouveau cadre législatif n'est en place et appliqué que depuis peu, il convient d'éviter d'introduire des changements supplémentaires à ce stade. De

cette manière, les coûts de mise en conformité pesant sur les opérateurs du secteur ne seront pas augmentés.

- (3) La période d'application du règlement (CE) n° 906/2009 doit par conséquent être prolongée de cinq ans,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

À l'article 7 du règlement (CE) n° 906/2009, «25 avril 2015» est remplacé par «25 avril 2020».

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le 25 avril 2015.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 24 février 2014.

Par la Commission

Le président

[...] [...]

IV

(Informations)

INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET
ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

COMMISSION EUROPÉENNE

Taux de change de l'euro ⁽¹⁾

26 février 2014

(2014/C 56/03)

1 euro =

Monnaie	Taux de change	Monnaie	Taux de change		
USD	dollar des États-Unis	1,3726	CAD	dollar canadien	1,5230
JPY	yen japonais	140,50	HKD	dollar de Hong Kong	10,6497
DKK	couronne danoise	7,4623	NZD	dollar néo-zélandais	1,6500
GBP	livre sterling	0,82260	SGD	dollar de Singapour	1,7365
SEK	couronne suédoise	8,9287	KRW	won sud-coréen	1 466,34
CHF	franc suisse	1,2198	ZAR	rand sud-africain	14,8262
ISK	couronne islandaise		CNY	yuan ren-min-bi chinois	8,4073
NOK	couronne norvégienne	8,3070	HRK	kuna croate	7,6595
BGN	lev bulgare	1,9558	IDR	rupiah indonésienne	15 942,91
CZK	couronne tchèque	27,325	MYR	ringgit malais	4,4957
HUF	forint hongrois	310,35	PHP	peso philippin	61,227
LTL	litas lituanien	3,4528	RUB	rouble russe	49,4672
PLN	zloty polonais	4,1611	THB	baht thaïlandais	44,681
RON	leu roumain	4,5180	BRL	real brésilien	3,2143
TRY	livre turque	3,0461	MXN	peso mexicain	18,1986
AUD	dollar australien	1,5288	INR	roupie indienne	85,2865

⁽¹⁾ Source: taux de change de référence publié par la Banque centrale européenne.

INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

Communication de la Commission conformément à la procédure prévue à l'article 16, paragraphe 4, du règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté

Obligations de service public relatives à des services aériens réguliers

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2014/C 56/04)

État membre	Italie
Liaisons concernées	Crotone–Milan Linate et retour; Crotone–Rome Fiumicino et retour.
Date d'entrée en vigueur des obligations de service public	30 juin 2014
Adresse à laquelle le texte et toute information et/ou tout document relatif aux obligations de service public peuvent être obtenus	Pour plus d'informations: Ente Nazionale per l'Aviazione Civile (ENAC) Direzione sviluppo trasporto aereo Viale Castro Pretorio 118 00185 Rome RM ITALIA Tél. +39 0644596564 Fax +39 0644596591 Courriel: osp@enac.gov.it Internet: http://www.mit.gov.it http://www.enac.gov.it

Communication de la Commission conformément à la procédure prévue à l'article 17, paragraphe 5, du règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté

Appel d'offres portant sur l'exploitation de services aériens réguliers conformément aux obligations de service public

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2014/C 56/05)

État membre	Italie
Liaison aérienne concernée	Crotone–Rome Fiumicino et retour.
Durée du marché	du 30 juin 2014 au 29 juin 2016.
Date limite de remise des offres	60 jours après la date de publication du présent avis.
Adresse à laquelle le texte de l'appel d'offres et l'ensemble des informations et/ou documents pertinents se rapportant à celui-ci et à l'obligation de service public peuvent être obtenus	Pour plus d'informations: Ente Nazionale per l'Aviazione Civile (ENAC) Direzione sviluppo trasporto aereo Viale Castro Pretorio 118 00185 Roma RM ITALIA Tél.: +39 0644596564 Fax +39 0644596591 Courriel: osp@enac.gov.it Internet: http://www.mit.gov.it http://www.enac.gov.it

Communication de la Commission conformément à la procédure prévue à l'article 17, paragraphe 5, du règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté

Appel d'offres portant sur l'exploitation de services aériens réguliers conformément aux obligations de service public

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2014/C 56/06)

État membre	Italie
Liaison aérienne concernée	Crotone–Milan Linate et retour.
Durée du marché	du 30 juin 2014 au 29 juin 2016
Date limite de remise des offres	60 jours après la date de publication du présent avis.
Adresse à laquelle le texte de l'appel d'offres et l'ensemble des informations et/ou documents pertinents se rapportant à celui-ci et à l'obligation de service public peuvent être obtenus	Pour plus d'informations: Ente Nazionale per l'Aviazione Civile (ENAC) Direzione sviluppo trasporto aereo Viale Castro Pretorio 118 00185 Roma RM ITALIA Tél. +39 0644596564 Fax +39 0644596591 Courriel: osp@enac.gov.it Internet: http://www.mit.gov.it http://www.enac.gov.it

V

(Avis)

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

OFFICE EUROPÉEN DE SÉLECTION DU PERSONNEL
(EPSO)

AVIS DE CONCOURS GÉNÉRAL

(2014/C 56/07)

L'Office européen de sélection de personnel (EPSO) organise le concours général:

EPSO/AST/130/14 — Assistants (AST 3) dans le domaine des bâtiments

L'avis de concours sera publié en 24 langues au Journal officiel C 56 A du 27 février 2014.

Des informations complémentaires se trouvent sur le site de l'EPSO <http://blogs.ec.europa.eu/eu-careers.info/>

RECTIFICATIFS**Rectificatif à l'avis d'ouverture d'un réexamen au titre de l'expiration des mesures antidumping applicables aux importations de certains éléments de fixation en fer ou en acier originaires de la République populaire de Chine**

(«Journal officiel de l'Union européenne» C 27 du 30 janvier 2014)

(2014/C 56/08)

Page 15, au point 2. Produit faisant l'objet du réexamen:

au lieu de: «...originaires de République populaire de Chine (ci-après le "produit faisant l'objet du réexamen")»

lire: «... originaires de République populaire de Chine (ci-après le "produit faisant l'objet du réexamen"), relevant actuellement des codes NC 7318 12 90, 7318 14 91, 7318 14 99, 7318 15 59, 7318 15 69, 7318 15 81, 7318 15 89, ex 7318 15 90, ex 7318 21 00 et ex 7318 22 00».

EUR-Lex (<http://new.eur-lex.europa.eu>) offre un accès direct et gratuit au droit de l'Union européenne. Ce site permet de consulter le *Journal officiel de l'Union européenne* et inclut également les traités, la législation, la jurisprudence et les actes préparatoires de la législation.

Pour en savoir plus sur l'Union européenne, consultez: <http://europa.eu>



Office des publications de l'Union européenne
2985 Luxembourg
LUXEMBOURG

FR